

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

<p>FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA2000</p>	 <p>NATURA 2000</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux** Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **SIEF (Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon)**
Mr Cédric Diaz, Directeur,

Siret : **200 092 955 00018**

Commune et département : Alpes Maritimes

Adresse : **Hôtel de Ville de Grasse**

Place du Petit Puy

06130 GRASSE

Personne responsable du projet : Mr Diaz

Téléphone : 04 97 05 49 24

Email : marc.flocon@sief-foulon.fr

Nom du projet : Réalisation d'essais de pompages à la résurgence du Raï (Cipières, 06)

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Le projet est soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 au titre des articles L214-1 et suivant **du code de l'environnement.**

Rubrique de la nomenclature dont relève le projet :

rubrique 1.1.1.0 (essai de pompage, régime déclaratif)

rubrique 1.1.2.0 (prélèvement temporaire >10000m3, régime déclaratif)

rubrique 1.3.1.0 (prélèvement temporaire de 29 jours en ZRE du Loup)

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

Cf. Dossier de présentation du Projet

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Réalisation d'un essai de pompage à 50 m³/h au maximum pendant 29 jours (35000 m³ au maximum), en octobre 2022, dans la résurgence du Raï (cavité souterraine) situé sur le flanc Nord du Gros Pouch (Cipières)



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.).

(Cf. Figure en page suivante et Dossier de présentation du Projet)

Le projet est situé :

Nom de la commune : CIPIERES..... N° Département : 06

Lieu-dit : Gros Pouch

Parcelle A380

En site(s) Natura 2000 : OUI (cf. annexe 2)

n° de site(s) : ZPS FR9312002 Préalpes de Grasse

Ce site a fait l'objet d'un DOCUMENT d'OBJECTIF (DOCOB): OUI

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de **l'intervention**

Emprises au sol temporaire et permanente de **l'implantation ou de la manifestation (si connue)** : aucun (le pompage a lieu dans la cavité).

Classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : néant

- Emprises en phase chantier : en phase chantier, il y aura au sol un câble d'alimentation de la pompe sur 600 ml entre la cavité et la station de refoulement de la source de la Fontaine (cf. positions en figure 1).

- Aménagement(s) connexe(s) : néant

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : 1 mois

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : Octobre 2022

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : les travaux seront réalisés qu'une seule fois.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Lors du pompage, les eaux seront rejetées au vallon adjacent à la cavité. Ce vallon passe une barre rocheuse et est très verticalisé. Il renverra enverra les eaux vers le Loup, situé 180 m plus bas (cf. topographie du site en figure 1 du Dossier de présentation du Projet).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

£. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
 de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 €
 > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique **d'eau turbide pendant** une période estimée de 2 jours.
 Pistes de chantier, circulation
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Poussières, vibrations
 Pollutions possibles
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits
 Autres incidences

Le pompage étant souterrain et sous l'eau, il ne générera aucun bruit susceptible de déranger la faune et la flore. Les rejets seront à priori clairs après les premières minutes de pompage. Vu la distance et le dénivelé jusqu'au Loup, les risques de venir provoquer de la turbidité au Loup sont quasi-nulles.

On notera que les eaux d'exhaure du pompage viendront gonfler indirectement le débit du Loup à l'**aval du vallon de rejet**, de l'**ordre de 50 m³/h** (soit 14 L/s environ), ce qui ne saurait être perçu comme une incidence négative du projet sur les écoulements de surface.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

La résurgence du Raï se situe dans les entités environnementales de protection contractuelle suivantes :

- le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (FR8000049), cf. annexe 1,
- la ZPS Directive Oiseaux FR9312002, cf. annexe 2,
- la Zone de Répartition des Eaux (Eaux superficielles, n°62), haute-vallée du Loup, cf. annexe 3,

Pour information, la résurgence du Raï se situe en outre dans les entités environnementales suivantes :

- la masse d'eau FRDG165 Massif calcaire Mons-Audibergue,
- la ZNIEFF Terre type II Plateaux de Calern, Caussols et de Cavillone (930012598),
- le Site Classé Plateau de Calern et Caussols et leurs contreforts (cf. annexe 6).

Pour information, la résurgence du Raï se situe en dehors, mais à proximité des entités suivantes :

- ZSC Directive Habitats FR9301570 (cf. annexe 4),
- ZSC Directive Oiseaux FR9301571 (cf. annexe 4),
- périmètre de protection rapproché de la source de la Fontaine (Cipières), cf. annexe 5.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires :.....

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

La résurgence du Raï se situe à la cote 755 m NGF, sur le versant Nord du gros Pouch :



Voir position de la résurgence en figure 1 du Dossier de présentation du Projet.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

La résurgence du Raï se situe dans une zone de plateaux karstiques entrecoupés de vallées encaissées (gorges). Grande variété de milieux, faciès rupicoles des falaises, zones karstiques, présentant une grande richesse **écologique**. **L'hétérogénéité de la** couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves. Ces conditions sont favorables à la présence **d'une avifaune** riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux (cf. annexe 2).

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Voir la fiche de la ZPS FR9312002 en annexe 2, qui liste les espèces connues du secteur (oiseaux).

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) pour les oiseaux.

Il n'est pas à craindre de destruction ou de détérioration d'habitat à l'occasion des essais de pompage.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le projet n'aura aucune incidence sur l'avifaune.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, **alimentation...**):

Hormis lors du passage ponctuel des spéléologues et des hydrogéologues, et lors des 2/3 rotations d'hélicoptère (très fugaces) pour transporter du matériel à l'entrée de la grotte, les espèces ne seront pas perturbées.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Le projet est-il **susceptible d'avoir** une incidence ?

NON : le projet n'est pas susceptible de perturber notablement ou détruire des espèces/habitats de la ZPS FR9312002.

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

- pompage en milieu souterrain
- pas de turbidité attendue dans les eaux de surface,
- faible influence, voire influence non détectable sur les débits des eaux de surface.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : GRASSE

Signature :

Le (date) :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique CARMEN :

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les fiches de sites région PACA :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le Formulaire Standard de Données du site :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »

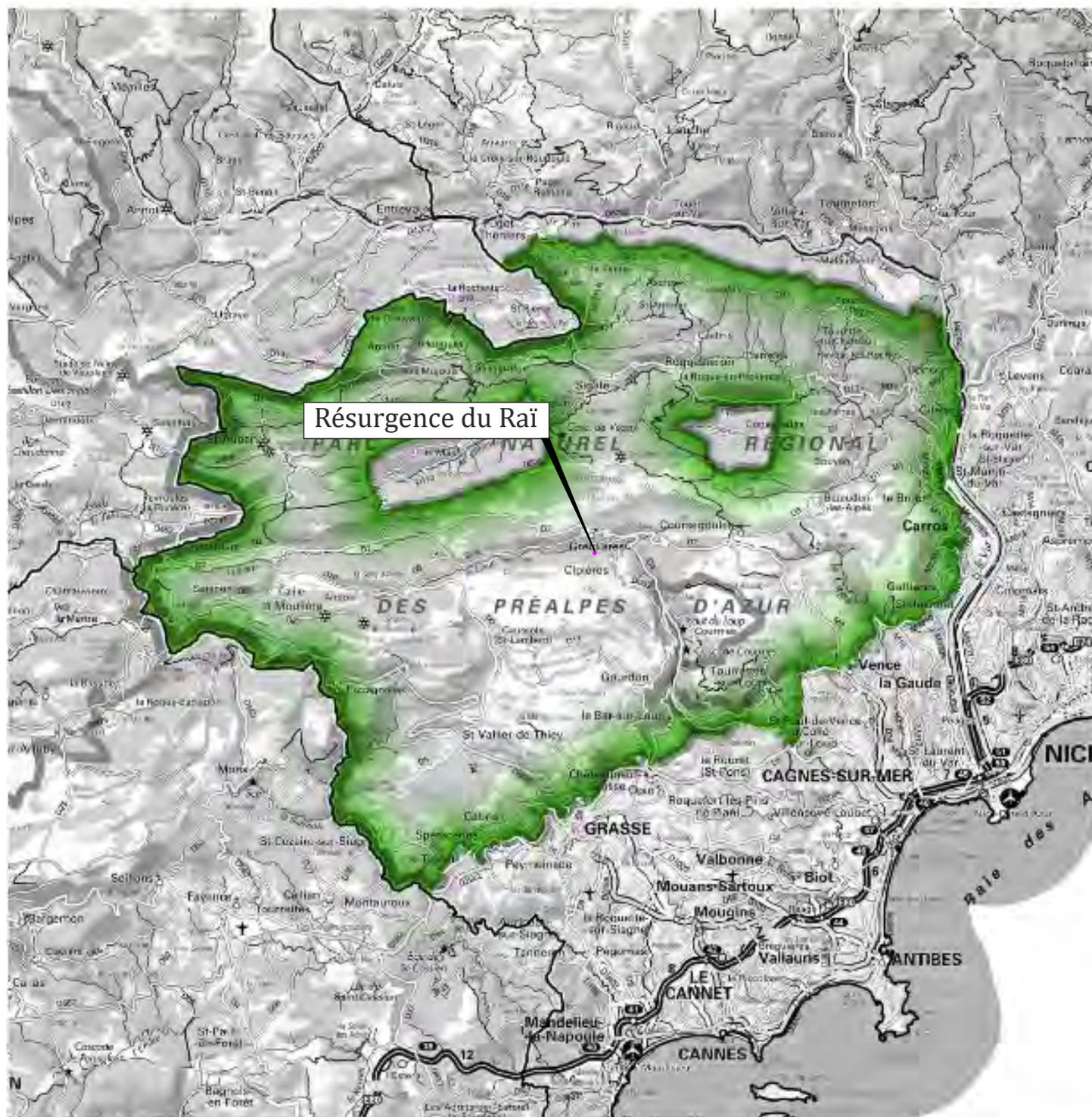
ANNEXES



Parc Naturel Régional

FR8000049

Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur



0 5 10 km

DREAL

©IGN scan25,100,250 BDcarto®

Adresse postale :
 36 Boulevard des Dames,
 13002 Marseille
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Fiche créée le : 9-7-2019

SCADE/UB/C.MICHEL





ZPS Préalpes de Grasse

Zone de Protection Spéciale (directive oiseaux).
Alpes-Maritimes

FR9312002



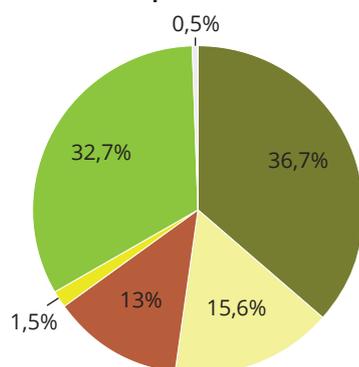
Superficie (en ha)	23 113
Organisme gestionnaire	Comm Agglo Sophia Antipolis (CASA)
Année d'approbation du DOCOB	2004
Date arrêté ministériel ZPS	21/01/2014; 03/09/2018

Description

Les Préalpes de Grasse sont constituées d'une zone de plateaux karstiques entrecoupés de vallées encaissées (gorges). Grande variété de milieux, faciès rupicoles des falaises, zones karstiques, présentant une grande richesse écologique. L'hétérogénéité de la couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves. Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux.

Habitats d'espèces

Tableau 1 : Représentativité des différents habitats d'espèces identifiés au sein de la ZPS (n= 23113 ha)



Habitats (Corine Landcover 2018)	Surface (en ha)	Surface sur le site (en %)
Forêts		36,7
- Forêt de conifères	1712,9	7,4
- Forêt de feuillus	5288,6	22,9
- Forêt mixte	1468,4	6,4
Milieux à dominante minérale		15,6
- Roches nues	382,2	1,7
- Zones à végétation clairsemée	3220,8	13,9
Milieux arbustifs		13
- Garrigues et maquis	801,5	3,5
- Landes et fruticées	2209,5	9,6
Milieux cultivés		1,5
- Cultures annuelles	335,3	1,5
Milieux herbacés		32,7
- Pâturages	389,1	1,7
- Prairies naturelles	6844,9	29,6
- Terrains agricoles avec végétations naturelles (pelouses, friches, ...)	335,0	1,4
Surfaces artificielles		0,5
- Infrastructures de transports	2,4	0,0
- Tissu urbain	97,3	0,4
- Unités industrielles ou commerciales	25,4	0,1
Surface totale	23113	100



Rédaction de la fiche

LPO PACA (2019), d'après la synthèse du document d'objectifs Natura 2000 et le Formulaire Standard de Données de la ZPS (actualisé en 2017).

Intérêts ornithologiques

Les falaises des bordures du site présentent des sites de nidification favorables à diverses espèces patrimoniales : Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge. Les plateaux constituent leurs territoires de chasse.

Les pelouses à caractère steppique des plateaux, alternant avec des zones boisées, sont favorables à l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline.

Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétrás lyre ou la Chouette de Tengmalm, sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité.

Les vallées sont utilisées comme couloirs de migration.

Espèces nichant à proximité et utilisant le site comme zone d'alimentation : Vautour fauve (population du Verdon).



Aigle royal
© André SIMON



Bruant ortolan
© Aurélien AUDEVARD



Circaète Jean-le-Blanc
© Christian AUSSAGUEL



Faucon pèlerin
© Christian AUSSAGUEL



Tétrás lyre
© Aurélien AUDEVARD

Principaux facteurs de menace sur l'avifaune

- ▶ Disparition des pelouses par embroussaillage et reforestation naturelle suite à la déprise pastorale.
- ▶ Fort développement de la fréquentation et des sports de plein air susceptibles de causer des dérangements, le site étant à proximité immédiate de la zone urbanisée du littoral des Alpes-Maritimes (escalade, parapente, VTT, randonnée...).
- ▶ Site traversé par de nombreuses lignes électriques (THT, moyenne et basse tension).
- ▶ Présence de ranchs : la divagation mal contrôlée des chevaux peut engendrer une détérioration des milieux.

Pour plus de précisions, voir les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

Principales espèces à enjeu de conservation

Pour voir la liste complète des espèces justifiant la ZPS : voir le formulaire standard de données (FSD) sous <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

Tableau 2 : Principales espèces à enjeu de conservation dans la ZPS

Espèce	Statut N2000	PACA / France	Reproduction	Hors reproduction	Niveau de connaissance dans la ZPS	Commentaires
Aigle royal	DO1	177 / 420-460 couples	2-3 couples	Sédentaire	Bon	Etude LPO 2014 : En 2004, l'espèce était représentée par 3 couples. À la suite des inventaires en 2014, seuls 2 couples ont été répertoriés sur le site N2000. Les territoires limitrophes étant toutefois bien plus vastes que le secteur d'étude, seule une partie de leur domaine vital se superpose au site ; il est possible que ce troisième couple non retrouvé dispose d'une aire en dehors du site étudié.
Bruant ortolan	DO1	1 000-3 000 / 5 000-8 000 couples	200-300 couples	-	Faible	Etude LPO 2014 : Environ 300 couples. Augmentation due à une meilleure précision de l'évaluation.
Chouette de Tengmalm	DO1	200-400 / 1000-3000 couples	0-1 couple	Sédentaire	Faible	Etude LPO 2014 : n'a été signalée sur le site N2000 des Préalpes de Grasse qu'une seule fois en 1988 dans la forêt domaniale du Cheiron. Les habitats et l'altitude du site semblent moyennement favorables à la reproduction.

Espèce	Statut N2000	PACA / France	Reproduction	Hors reproduction	Niveau de connaissance dans la ZPS	Commentaires
Circaète Jean-le-Blanc	DO1	490-590 / 2 500-3 300 couples	10-12 couples	-	Bon	Etude LPO 2014 : Ce site est particulièrement intéressant pour l'espèce puisqu'il est exploité par au moins 10 couples nicheurs certains. En 2004, le DOCOB indiquait une dizaine de couples présents sur le site N2000 des Préalpes de Grasse. Suite à la réactualisation des données avifaune en 2014, ces 10 couples sont toujours présents sur ce territoire.
Crave à bec rouge	DO1	? / 1000-3000 couples	20-30 couples	Sédentaire	Moyen	Etude LPO 2014 : Une trentaine de couples. Les avens et falaises des plateaux de Calern et de Caussols sont particulièrement favorables à la reproduction du Crave à bec rouge. C'est d'ailleurs dans ces secteurs que la plupart des niches certains ont été observés. Les plateaux de Saint-Barnabé à Vence sont également régulièrement fréquentés par les Craves.
Faucon pèlerin	DO1	? / 1000-1300 couples	1-2 couples	Sédentaire	Bon	
Fauvette pitchou	DO1	? / 25 000-50 000 couples	60-70 couples	Sédentaire	Moyen	
Grand-duc d'Europe	DO1	300-500 / 2 000-4 000 couples	1-2 couples	Sédentaire	Bon	Etude LPO 2014 : L'espèce est représentée sur le site par 1 couple. La présence au moins d'un autre couple est fortement suspectée. Celui de la Colle-sur-Loup (présence confirmée en 2016), et celui de Vence, en limite des zones urbaines est soumis à une forte fréquentation, notamment sur les rives du Loup où se pratique randonnée et escalade.
Monticole bleu	AER	? / 3000-6000 couples	Présent	-	-	
Pie-grièche à tête rousse*	AER	? / 4 000-6 000 couples	1-2 couples	-	-	
Pie-grièche écorcheur	DO1	2500-13000 / 60000-120000 couples	150-200 couples	-	Moyen	
Pie-grièche méridionale*	AER	250-450 / 650-1150 couples	1-2 couples	-	-	
Pipit rousseline	DO1	2 500-3 000 / 10 000-20 000 couples	200-300 couples	-	Moyen	
Tétras lyre	DO1	500-1000 / 6700-9830 mâles chanteurs	5-10 mâles chanteurs	-	Moyen	Etude LPO 2014 : L'effectif de mâles a enregistré de fortes variations passant de 16 à 32 pour ensuite redescendre au printemps 2000 à seulement 9 oiseaux. Ces fortes variations dont les causes exactes sont difficiles à cerner, restent cependant tributaires des aléas climatiques. En 2014 il semblerait que la population de mâles chanteurs ait fortement diminuée, voir même disparue mais cela reste à confirmer. L'effet conjoint de la fermeture du milieu, de la destruction de l'habitat ainsi que l'accroissement de la pénétration humaine constitue l'une des principales causes de cette diminution des effectifs. L'espèce avait cependant montré antérieurement sa capacité à reconstituer ses effectifs mais il semblerait qu'actuellement, ce ne soit plus le cas. Pop en marge sud de son aire de répartition nationale.

ELC : enjeu local de conservation Très fort Fort Moyen à fort Moyen

* : espèce concernée par un Plan National d'Actions ; ? : Pas d'information ; - : Données insuffisantes

DO1 : annexe 1 directive Oiseaux ; EMR : espèce migratrice régulière ; AER : autre espèce remarquable

Hivernage, passage et reproduction important(e) : 2-15% de l'effectif national Hivernage, passage et reproduction majeur(e) : >15% de l'effectif national

Bilan des suivis

Liste non exhaustive élaborée à partir d'une enquête réalisée en 2016 auprès des animateurs N2000

Tableau 3 : Types de suivis récents, en cours, ou en projet pour les espèces à enjeux de conservation.

Type de suivis	Espèces concernées	ELC
Prospection Pie-grièche méridionale	Pie-grièche méridionale	Moyen à fort
Inventaire et cartographie de l'avifaune du site Natura 2000 « Préalpes de Grasse »	Multispécifique	
Atlas de la biodiversité communale de Vence	Multispécifique	
DOCOB T1 Site "Rivière et gorges du Loup"		
DOCOB T1 Site "Préalpes de Grasse"	Multispécifique	
Etude ERDF sur le PNR	Multispécifique	

*ELC : Enjeu local de conservation Très fort Fort Moyen à fort Moyen

Autres zonages environnementaux présents sur la ZPS

International	
National	Site classé « plateaux de Calern et Caussols », RBI RBD Cheiron
Régional	
Privé	Réserve naturelle volontaire

En gras : zonage couvrant plus de 10% de la ZPS.

Liens utiles

Cartes, arrêtés de désignation, DOCOB : <http://www.batrame-paca.fr>

PNA, sites Natura 2000 : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

DOCOB : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

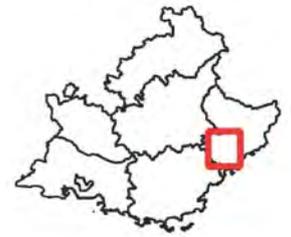
FSD : <https://inpn.mnhn.fr>

Bibliographie

ONF Alpes-Maritimes (2004). *Réseau Natura 2000, Site des Préalpes de Grasse, Document d'objectifs PARTIE B : Plan de gestion détaillé par habitats et par espèces*. 395 p.

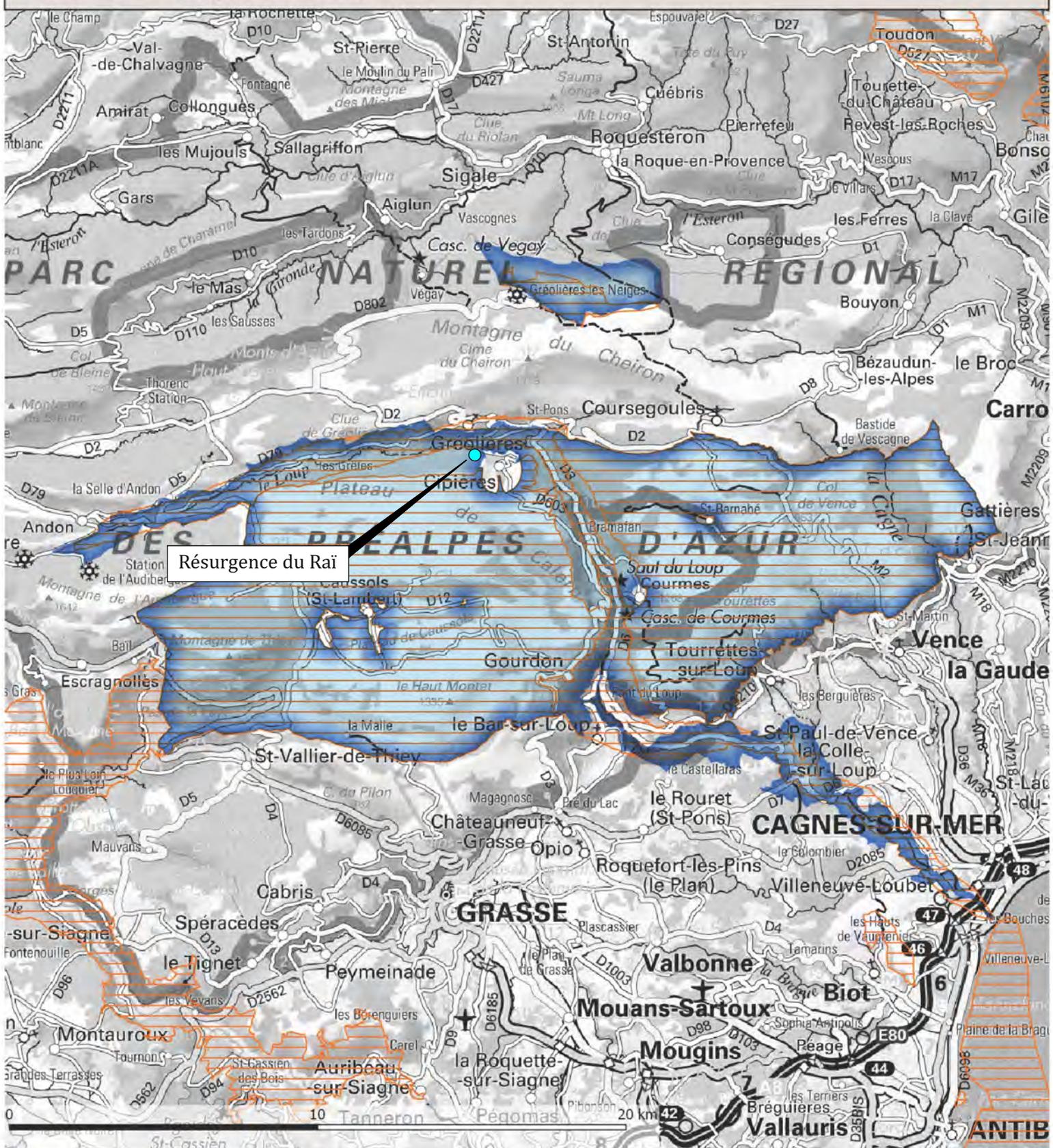
CORVELER T. & LEMARCHAND C. (2012). *Atlas de la Biodiversité Communale de Vence Année 1*. Faune-PACA Publication n°16 : 50 p.

LPO PACA (2018). *Bilan du PNA Pie-grièches*. Rapport DREAL PACA.



-  Site de la Directive Oiseaux concerné
-  Site de la Directive Oiseaux avoisinant
-  Site de la Directive Habitats avoisinant

**NATURA 2000 - Directive Oiseaux - Zone de Protection Spéciale (ZPS) :
FR9312002 - Prealpes de Grasse**



Bassin Rhône Méditerranée

Classement en zone de répartition des eaux (ZRE)



classement en ZRE

- Eaux superficielles*
- Eaux souterraines*

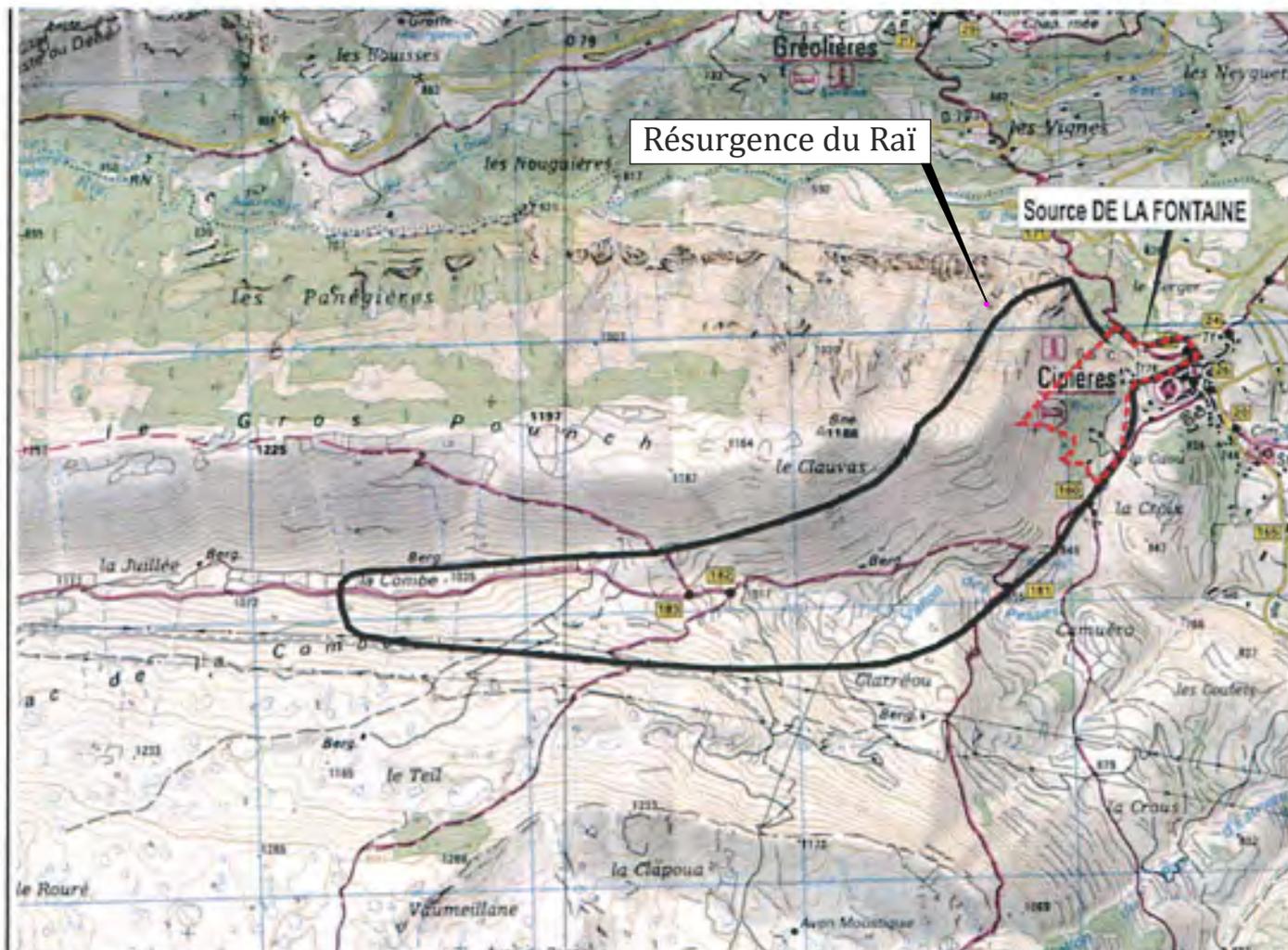


20 DEC. 2019

Bernard GONZALEZ

Annexe I de l'arrêté n° 2019-1008 du

Plan de situation des sources de la Fontaine de la commune de Cipières et de leurs périmètres de protection



Résurgence du Rai

Source DE LA FONTAINE

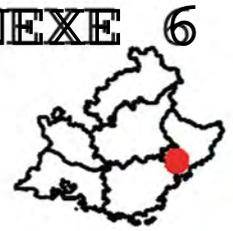


Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé

Périmètre de protection éloignée défini par l'hydrogéologue agréé





-  site classé concerné
-  site inscrit avoisinant
-  site classé avoisinant

Date de la procédure : 27/05/2016

Site classé : PLATEAUX DE CALERN ET CAUSSOLS ET LEURS CONTREFORTS

